

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20120731-2012_00363_DAbi-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2012

Publication : 14/09/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie

Service Tarification

des Établissements Sociaux **Nathalie MAILLOT**

Le Chef de Service



Colmar, le

ARRETE 2012 00363 **DA**
du 31 JUIL 2012

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2012 du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs de
de l'Association « l'Atre de la Vallée » à ORBEY**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « l'Atre de la Vallée » à ORBEY et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) de l'Association « l'Atre de la Vallée » à ORBEY sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	62 501,00 €
Groupe II	278 828,01 €
Groupe III	150 487,00 €
Total Dépenses (classe 6)	491 816,00 €
Groupe I	371 718,00 €
Groupe II	150 739,00 €
Groupe III	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	522 457,00 €
Reprise de résultat	-30 641,00 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} juillet 2012** pour le FAHT de l'Association « l'Atre de la Vallée » à ORBEY est fixé à :

93,49 €.

Les journées d'absence seront indemnisées à hauteur du prix de journée notifié dans la mesure où celui-ci n'inclut pas de charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2012 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2012 du prix de journée 2011 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2013, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2013** est fixé à **84,48 €.**

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Le Secrétaire Général des Services

André THOMAS